



Nations Unies

International Criminal Tribunal for the former Yugoslavia

Tribunal Pénal International pour l'ex-Yougoslavie

ALL OCUTION

(Destiné exclusivement à l'usage des médias. Document non officiel)

La Haye, 14 octobre 2013

Allocution du Juge Theodor Meron, Président du Tribunal pénal international pour l'ex Yougoslavie

Président du Mécanisme pour les tribunaux pénaux internationaux, devant l'Assemblée générale des Nations Unies 14 octobre 2013

M. le Président, Excellences, Mesdames et Messieurs,

C'est un honneur pour moi de m'adresser à l'Assemblée générale, tout particulièrement sous la présidence d'Antigua et Barbuda, en ma double qualité de Président du Tribunal pénal international pour l'ex Yougoslavie et du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux.

M. le Président, je tiens à vous féliciter pour votre nomination à la présidence de l'Assemblée générale et à vous adresser tous mes vœux de réussite dans l'accomplissement de ces fonctions.

Aujourd'hui, j'ai le plaisir de vous présenter le vingtième rapport annuel du Tribunal pénal international pour l'ex Yougoslavie et le premier rapport annuel du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, institution qui succède à la fois au Tribunal pénal international pour le Rwanda et au Tribunal pénal international pour l'ex Yougoslavie.

Je voudrais tout d'abord donner un aperçu des activités que continue de mener le TPIY dans le cadre de la stratégie d'achèvement de ses travaux.

Depuis mon dernier rapport à l'Assemblée, le Tribunal a continué de s'employer à terminer ses procès le plus rapidement possible et a rendu plus de jugements et d'arrêts pendant l'année qui s'est terminée le 1er août 2013 qu'au cours de n'importe quelle autre période de son existence. Plus précisément, il a rendu cinq jugements, quatre arrêts dont un faisait suite à l'appel d'un acquittement prononcé au titre de l'article 98 bis de son Règlement de procédure et de preuve, ainsi que quatre jugements dans des affaires d'outrage.

Sont actuellement en cours au TPIY quatre affaires en première instance et sept affaires en appel. Je tiens à préciser que les juges qui siègent en appel au TPIY sont aussi ceux qui siègent en appel au Tribunal pénal international pour le Rwanda et qu'ils sont, à ce titre, saisis de six autres appels de jugement. Mon cher ami et confrère, le Juge Vagn Joensen, Président du TPIR, s'exprimera à ce sujet dans quelques minutes.

Selon les prévisions concernant les procès en première instance toujours en cours au TPIY, deux (dans les affaires Karadžić et Hadžić) devraient se terminer en 2015 et un (dans l'affaire Mladić) à la mi 2016. Dans l'affaire Sešelj, où le jugement devait être rendu en

www.tpiy.org

octobre 2013, l'accusé a déposé une demande de dessaisissement de l'un des juges devant lequel le procès s'était tenu. Un collège de juges, désigné pour examiner la demande, a accueilli cette dernière à la majorité. D'autres décisions seront prises prochainement dans cette affaire et j'espère pouvoir vous en dire plus dans le rapport que je soumettrai au Conseil de sécurité en novembre.

Tout appel de jugement formé dans l'une des quatre affaires que je viens de citer relèvera de la compétence du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux et non de celle du TPIY, conformément à la résolution 1966 adoptée par le Conseil de sécurité en 2010.

S'agissant des sept affaires portées en appel devant le TPIY, le calendrier prévisionnel montre qu'elles devraient toutes, sauf une, être terminées début 2015. Dans les affaires Šainović et consorts (affaire à accusés multiples) et Đorđević, l'arrêt devrait être rendu fin 2013. Dans quatre autres affaires, il est attendu pour début 2015. Dans l'affaire Prlić et consorts (qui concerne six accusés), l'arrêt ne devrait pas être rendu avant mi 2017.

Bien que la fin des procès et la fermeture du TPIY ne soient pas pour tout de suite, le Tribunal continue de prendre les mesures nécessaires pour achever ses travaux le plus efficacement possible et sans le moindre heurt.

Le Tribunal a notamment élaboré un plan global afin de faciliter l'achèvement de ses travaux et le transfert des responsabilités au Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux. Le principe directeur en est que la réduction du personnel, des locaux et du matériel s'effectue au fur et à mesure que les affaires se terminent. Ces mesures progressives permettront de garantir une fermeture du Tribunal aussi rapide que possible sans compromettre pour autant les importantes responsabilités qui sont les siennes ni sa capacité à mener à bien son mandat. Ces mesures seront bien sûr entreprises dans le respect des principes fondamentaux que sont l'équité et les garanties de procédure.

Le moral des fonctionnaires est inévitablement affecté par la réduction des effectifs et le Tribunal, à mon grand regret, ne fait pas exception. Je rappelle que les modestes propositions qui avaient été faites par le Tribunal, à savoir le versement d'une prime de fidélisation sous la forme d'une faible indemnité de licenciement, sont restées lettre morte. Cette situation, à laquelle s'ajoutent la poursuite de la réduction des effectifs et le fait que nombre de fonctionnaires qualifiés risquent de ne pas retrouver de poste équivalent après avoir quitté le Tribunal, mine les efforts déployés pour soutenir le moral des fonctionnaires. Malgré ces difficultés, les hauts responsables du Tribunal et moi même nous efforçons d'utiliser tous les moyens à notre disposition pour soutenir le moral des fonctionnaires du Tribunal. Je souhaite renouveler l'expression de ma profonde gratitude à tous ceux qui, en dépit des nombreuses difficultés auxquelles ils doivent faire face, continuent d'assumer leurs responsabilités avec diligence et détermination, permettant ainsi au TPIY de remplir le mandat qui lui a été confié.

* * *

M. le Président, Excellences, je voudrais à présent aborder les travaux du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, plus communément appelé « Mécanisme ».

Le Mécanisme a commencé ses travaux le 1er juillet 2012, avec l'entrée en fonction de la Division d'Arusha, et a franchi un autre cap décisif le 1er juillet 2013, avec l'entrée en fonction de la Division de La Haye. Le Mécanisme est désormais présent sur deux continents et dispose de bureaux dans la République Unie de Tanzanie et aux Pays Bas, ainsi que d'une

antenne dans la République du Rwanda. Quant à notre petit noyau de fonctionnaires, il se compose de ressortissants de plus de 30 pays.

S'agissant des activités judiciaires, le Mécanisme est actuellement saisi de l'appel du jugement rendu par le TPIR dans l'affaire Ngirabatware. Comme je l'ai dit précédemment, le Mécanisme sera saisi de tout appel susceptible d'être interjeté dans l'une des quatre affaires encore en première instance au TPIY. D'autres questions judiciaires ont aussi été portées devant le Mécanisme et tranchées par celui ci, comme par exemple des requêtes aux fins de modification des mesures de protection accordées à certains témoins, des procédures relatives à des allégations d'outrage et des demandes de libération anticipée. Je rappelle également que le Mécanisme devrait être amené à juger trois des neuf accusés du TPIR qui, à ce jour, n'ont pas encore été arrêtés.

M. le Président, Excellences, c'est grâce à la détermination et à la coopération des États Membres que le TPIY a réussi à obtenir l'arrestation de ses 161 accusés, une réalisation sans précédent. Il est essentiel, pour la cause de la justice internationale, qu'il en soit de même pour les personnes accusées par le TPIR. En conséquence, je demande instamment à tous les États Membres de prendre des mesures afin que les derniers fugitifs, aussi bien les trois qui devront être traduits devant le Mécanisme que les six dont les affaires ont été renvoyées devant les autorités rwandaises, soient enfin arrêtés et jugés.

Par ailleurs, conformément aux Dispositions transitoires énoncées à l'annexe 2 de la résolution 1966 adoptée par le Conseil de sécurité, certaines fonctions essentielles ont été transférées du TPIR et du TPIY au Mécanisme. Elles vont de la protection et de l'aide apportées aux victimes et aux témoins à l'assistance aux autorités nationales, et de l'exécution des peines des personnes condamnées par le TPIR et le TPIY à la gestion des archives des tribunaux pénaux.

Pour accomplir notamment ces fonctions et s'imposer de manière plus générale comme une institution à part entière, le Mécanisme a profité non seulement de la détermination et des efforts de ses propres fonctionnaires, mais aussi du talent et de l'expérience de nombreux collègues du TPIR et du TPIY qui, exerçant leurs fonctions officiellement ou non sur la base du dédoublement du personnel, ont accepté plus de travail et de responsabilités pour soutenir le Mécanisme. Je salue tout particulièrement le travail qu'ils ont accompli et qu'ils continuent d'accomplir.

Alors que nous avons entamé la deuxième année de fonctionnement du Mécanisme, mes confrères et moi même continuerons de veiller à ce que ce dernier puisse servir de modèle à la justice pénale internationale et aux institutions de l'ONU en général, y compris en adoptant les meilleures pratiques du TPIR et du TPIY, et en les améliorant. Parallèlement, nous ne perdons pas de vue que le Mécanisme a été créé pour être une institution temporaire et que nos responsabilités diminueront avec le temps. C'est pourquoi, même à l'heure où nous mettons en place systèmes et procédures et où nous prenons des décisions à propos de notre organisation et de nos effectifs, nous continuons de nous employer à trouver des solutions pour accomplir notre mission de la manière la plus efficace possible, dans le respect des principes d'équité et d'efficacité.

* * *

M. le Président, Excellences, avant de conclure, je voudrais rappeler qu'au début de l'année le TPIY a franchi un cap important, celui des vingt ans de sa création par la résolution 827 du 25 mai 1993. En 1993, peu savaient la forme que prendrait le Tribunal ou ce qu'il serait capable d'accomplir. Aujourd'hui, j'ai le grand plaisir de pouvoir affirmer que l'idéal, consacré par la résolution 827, d'un monde où l'établissement des responsabilités est un fait résolument attendu, et non plus exceptionnel, est devenu une réalité.

Bien que le Tribunal approche de l'achèvement de ses travaux, nous pouvons être sûrs qu'il laissera derrière lui un monde transformé : un monde où, grâce au nouveau Mécanisme, à la détermination et à la persévérance des membres de la communauté internationale sur les questions de justice internationale, le principe qui consiste à établir les responsabilités des personnes accusées des pires atrocités continuera d'être la norme, et où l'état de droit continuera de prévaloir.

Aucun des travaux accomplis n'aurait pu l'être sans le soutien sans faille des États Membres de l'ONU. C'est pourquoi il s'agit ici, très concrètement, de l'héritage de la communauté internationale et pas seulement de celui du TPIY.

Je vous remercie.

###